

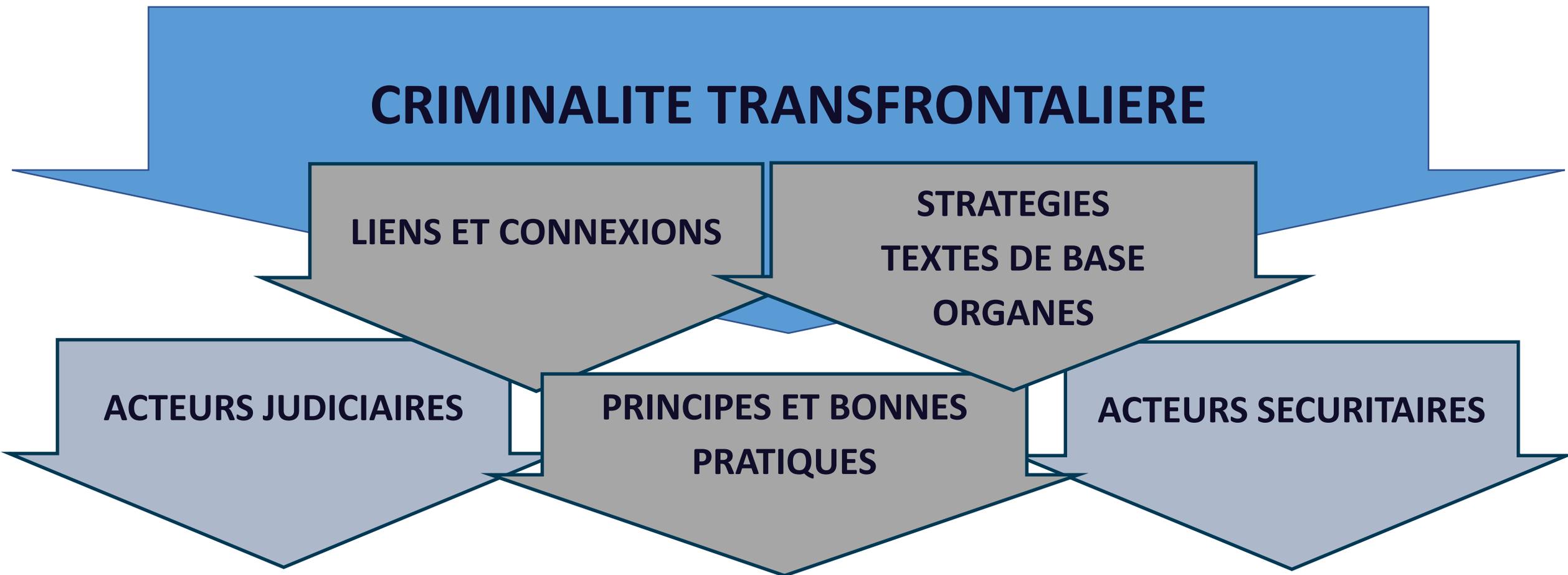
Forger les liaisons efficaces entre acteurs sécurité et justice

- Pourquoi un cours sur la sécurité /la justice/exigences de leur liaisons?
 - phénomène du temps
 - situation nationale et internationale
 - mondialisation : le monde est devenu un village planétaire avec la circulation rapide de l'information, des biens et services, des hommes. Le corollaire c'est le phénomène mondial, transfrontalier de la criminalité, du trafic, de certaines menaces (blanchiment, terrorisme, sida, trafic d'armes, de produits toxiques, etc.).
 - Les évènements nous imposent d'être plus regardant sur la sécurité individuelle, collective nationale et même internationale.
 - Impératifs pour sécuriser le pays, les personnes et les biens, les investissements.

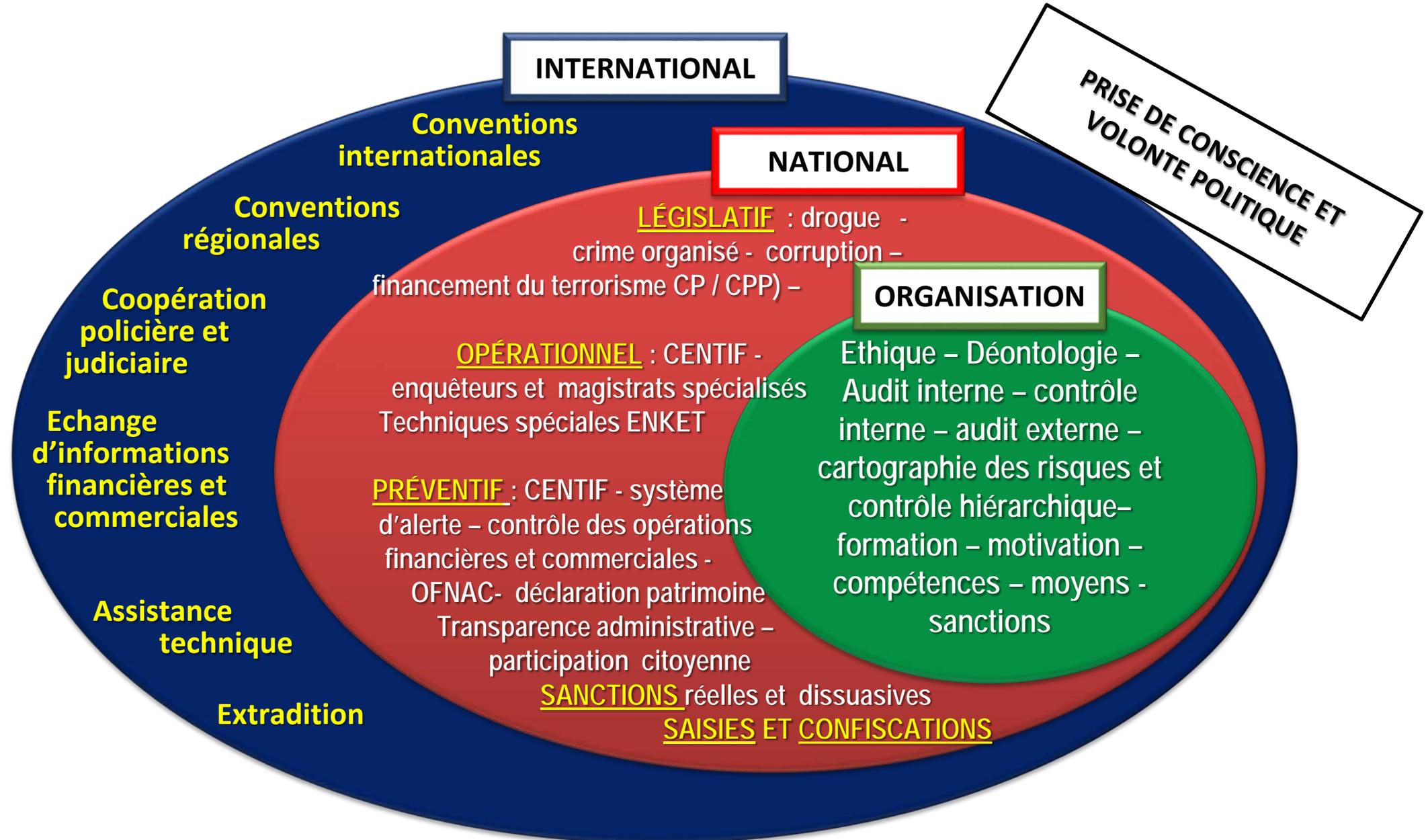
Forger les liaisons efficaces entre acteurs sécurité et justice

- QUELS SONT LES PRINCIPES ET LES BONNES PRATIQUES QUE LES ACTEURS DE L'ARMÉE ET DE LA POLICE DEVRAIENT UTILISER POUR CRÉER ET MAINTENIR DES LIENS AVEC LES ACTEURS JUDICIAIRES IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ TRANSNATIONAL ?

Forger les liaisons efficaces entre acteurs sécurité et justice (PLAN)



Une stratégie intégrée à trois niveaux pour lutter contre la criminalité organisée



LES STRATEGIES DE BASE/DECLINAISONS

- **CONVENTIONS INTERNATIONALES:** CONVENTION DE NEW YORK, DE VIENNE, DE PALERME ET DE MERIDA
- **INSTITUTION REGIONALE:** GIABA
- **COOPERATION POLICIERE:** INTERPOL (Fichier FIND –MIND)
- **ECHANGES D'INFORMATION FINANCIERES:** CENTIF
- **ASSISTANCE TECHNIQUE:** ONUDC – DEA – ATA - INL

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant



- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale le 15 novembre 2000, est le principal instrument dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.
- La Convention représente une avancée majeure dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale et indique que les Etats membres reconnaissent la gravité des problèmes qui en découlent, ainsi que la nécessité de créer et renforcer une coopération internationale afin d'appréhender ces problématiques. Les Etats qui ratifient cet instrument s'engagent à prendre une série de mesures contre la criminalité organisée, notamment de reconnaître certains délits en tant qu'infraction pénale (participation à un groupe criminel organisé, blanchiment d'argent et entrave à la justice) ; d'adopter des cadres différents en matière d'extradition, d'entraide mutuelle en matière pénale, de coopération policière ; de promouvoir la formation et l'assistance technique afin de construire et améliorer la capacité des autorités nationales.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT



- Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (**GIABA**) a été établi en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (**CEDEAO**).
- La création du GIABA est une réponse majeure et la contribution de la CEDEAO à la lutte contre le blanchiment de capitaux. **Le GIABA** est une institution spécialisée de la **CEDEAO**, chargée du renforcement des capacités des États membres dans la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région. Outre les Etats membres, le GIABA octroie le statut d'Observateur à des Etats africains et non-africains et à des organisations intergouvernementales qui soutiennent ses objectifs et ses actions et qui ont sollicité le statut d'Observateur.

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES



- La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Sénégal a été créée par la loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ladite loi a été adoptée en application de la Directive n° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- Les compétences de la Cellule ont été élargies à la lutte contre le financement du terrorisme aux termes de la loi uniforme n°2009-16 du 02 mars 2009. La loi 2018-03 du 23 février 2018 renforce ses prérogatives et lui attribue le régime d'autorité administrative.
- La CENTIF est une cellule de renseignement financier (CRF) de type administratif, placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.
- Elle joue un rôle central dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
- Elle dispose d'une indépendance dans ses prises de décision pour les matières relevant de sa compétence ainsi que d'une autonomie de gestion.

LES DATES DU PROCESSUS DE LA LUTTE (SN)

- 2003/ RATIFICATION CONVENTION DE PALERME (ONU DC)
- 2005/ APPARITION DES NOUVELLES FORMES DE CRIMINALITE
- 2005/ CREATION CENTIF
- 2007/ REFORME DE LA POLITIQUE SECTORIELLE MINT
- 2010/ PLATEFORME COOPERATION JUDICIAIRE SAHEL (ONU DC)
- 2014/ CREATION DRN – 2015/ CREATION OFNAC/
- 2016/ CREATION CICO
- 2017/ ERECTION PAR AJOUT LASF/ GENDARMERIE
- 2018/ CDP – ECOLE DE CYBERCRIMINALITE

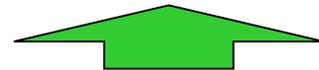
Le Gap de Sécurité

- Justice (Juges - Avocats - Parajuristes)
- Forces de Sécurité Intérieure

"Gap SECCURITAIRE"

GENDARMERIE

LASF / GARSI-SAHEL-USCAN MOB - SAGN-GPT MARITIME



- Armée: est-elle adaptée à la lute ?
- ROBUSTESSE - DOCTRINE DE GUERRE
- - REGLES D'ENGAGEMENT



Forger les liaisons efficaces entre acteurs sécurité et justice (DISCUSSIONS)